

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Couet

<https://www.cadre21.org/membres/4d6548898014de324540b852>

Date d'obtention : 2025-02-27 18:19:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que l'école a un protocole à suivre lorsqu'un incident de Sexto est suspecté. Il est important de suivre les étapes du protocole et de ne pas se substituer au corps policier. Les victimes et témoins doivent être rencontrés. Les interventions auprès de l'auteur seront différentes si c'est un acte malveillant. La rapidité d'intervention est importante.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Mes interventions seront plus standardisées, efficaces, rapides et faciliteront le travail de collaboration avec le corps policier.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Clarifier l'intention derrière le geste (acte malveillant), rencontrer TOUS les élèves impliqués, saisir le cellulaire rapidement au besoin. Expliquer mes interventions aux élèves.